

## Décision municipale

N° : 2022-4-MED-16

**Objet** : PRESTATION DE SERVICE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 alinéa 4,

Vu la délibération du conseil municipal du 16 juin 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire la possibilité de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée dont le montant n'excède pas 90 000€ HT,

Considérant que la médiathèque municipale de Ploufragan invite Lucie LE MOINE, autrice, à animer deux ateliers de bande dessinée numérique le jeudi 27 octobre 2022,

Le Maire de Ploufragan

DECIDE :

**Article 1** : De signer un contrat avec **Lucie Le Moine**, agissant en qualité de prestataire résidant 25 ter rue du mont Houvet 22190 Plérin **pour un montant forfaitaire de prestation de 453,56 TTC** (Quatre cent-cinquante-trois euros cinquante-six centimes).

**Article 2** : Le Directeur général des services et la Responsable du service financier sont chargés de l'exécution de la présente décision.

**Article 3** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor et Monsieur le Trésorier municipal.

Communication en sera faite au conseil municipal lors de sa réunion la plus proche.

Fait à Ploufragan, le 19 octobre 2022,

Le Maire,



Rémy MOULIN.